Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires
Service de Prévention des Risques

ARRETE 2015054-0078

portant prolongation du délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie (38),
et concernant le territoire des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-44

VU la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-04943 du 14 juin 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et CEZUS à Jarrie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10482 du 20 décembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et CEZUS à Jarrie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011355-0017 du 21 décembre 2011 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et CEZUS à Jarrie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013171-0042 du 20 juin 2013 et 2014170-0030 du 19 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation de la révision PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014213-0011 du 1er août 2014 soumettant le projet de révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie à enquête publique du 8 septembre au 9 octobre 2014 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014311-0050 du 7 novembre 2014 prolongeant le délai de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur jusqu'au 24 novembre 2014 ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie et remis à la préfecture de l'Isère - Direction départementale des territoires - le 24 novembre 2014, formulant un avis favorable assorti de recommandations ;

VU les recommandations du commissaire enquêteur ;

VU la difficulté de la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la redéfinition de la carte des dents creuses avec la mairie de Jarrie.

Considérant que conformément, à l'article R.515-44 du code de l'environnement, le PPRT doit être approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire-enquêteur soit le 24 février 2015

Considérant que si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie est repoussé au 24 mai 2015 compte tenu de la difficulté de la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la redéfinition de la carte des dents creuses avec la mairie de Jarrie.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité territoriale Isère de la DREAL Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées par la révision du PPRT

Grenoble, le 23 FEV. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE